

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024 Délibération n° 12_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO</p>	<p>Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : M. LEJEUNE</p>
<p>Absents excusés : A. JOGUET</p>	

**DEMANDE D'HABILITATION ET D'UTILISATION A LA DGFIP
POUR L'ACCES AUX DONNEES FISCALES AVEC L'INTERFACE API
IMPOT PARTICULIER POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

Relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que le portail famille permet aux familles de réaliser en ligne facilement et rapidement les démarches de réservations et règlement de la restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir en accueil périscolaire, de l'étude, de l'accueil de loisirs pour leurs enfants,

Considérant que chaque année, les familles sont invitées à calculer leur quotient familial sur ce portail famille pour déterminer, en fonction des ressources de la famille, le tarif des prestations appliqué,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE DEMANDER l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module API impôt particulier, en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles,
- ☛ D'UTILISER l'API Impôt particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont elle a besoin,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

25 JUIN 2024

25 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU